

## COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

### CM DU 07/04/2021

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération n°2020-33-SG du 27 mai 2020.

\*\*\*\*\*

**Décision 2021\_015\_PM** : La commune souhaite acquérir 2 caméras de vidéo protection rue F Pauiol. Elle sollicite une demande de subvention Départementale dans le cadre du dispositif d'aide aux acquisitions suivant le plan de financement ci après :

Nature	Montant HT	Montant TTC
Installation de 2 caméras vidéo par la St Engie Inéo	8 903,00 €	<b>10 683,00 €</b>
<b>Financement demandé</b>		
Subvention sollicitée au Département de 60 %	5 342,00 €	6 410,00 €
Autofinancement de la commune de 40 %	3 561,00 €	4 273,00 €

**Décision 2021\_016\_SG** : La commune souhaite engager une mission d'assistance technique dans le cadre du litige entre lac ommune et SAS Neotravaux. Elle mandate M MALTAGLIATI, expert en construction à la cour d'appel d'Aix, et engage la dépense qui s'établit à **9 750,00 €** détaillée comme suit :

Phase 1 → commande de l'intervention , versement 3 000,00 €

Phase 2 → investigation et suivi d'une note de synthèse , versement 3 000 ,00 €

Phase 3 → production d'un mémoire conclusif, versement 3 750, 00 €

**Décision 2021\_017\_URBA** : Annule et remplace la décision 2021-009 du 23/02/21 dû à une erreur matérielle sur le montant du bail. Bail à ferme de 9 ans avec la société arboricole « la Pugère » pour un montant annuel de **906,62 €**.